

DÉLIBÉRATION N° CA 25-01 DU 14 MARS 2025
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 19 novembre 2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2024,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 14 mars 2025.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2024.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Sandrine ROCARD

Le Vice-président
du conseil d'administration



Denis MERVILLE

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 19 NOVEMBRE 2024**

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 novembre 2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège et par visioconférence, sous la présidence de M. MERVILLE, avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2024 (délibération)
2. Actualités (pour information)
3. Exécution du budget 2024 : projet de budget rectificatif (délibération)
4. Projet de budget 2025 : budget initial (délibération)
5. Mise en œuvre du 12^e programme (2025-2030)
 - 5.1. Mise à jour des conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie (délibération)
 - 5.2. Modèle type de convention de mandat relatif à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public (délibération)
 - 5.3. Adoption du modèle type de contrat de territoire (délibération)
6. Premier appel à projets relatif à la mise en œuvre du fonds biodiversité éolien en mer (délibération)
7. Admission en non-valeur de créances d'une valeur unitaire supérieure à 100 € (délibération)
8. Avenant à la convention pluriannuelle 2023-2026 entre l'agence de l'eau et l'association Amicale du personnel Seine-Normandie (délibération)
9. Indemnisation des frais de déplacement des agents de l'agence de l'eau Seine-Normandie (délibération)

Assistaient à la réunion :

• **Président de séance :**

• **Vice-président :**

M. MERVILLE

• **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. CHOLLEY

M. DIDIER

Mme DURAND

Mme EAP-DUPIN

M. MERVILLE

Mme NOUVEL

Mme VANNOBEL

M. VOGT

• **Était représenté au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. LERT a donné mandat à M. CHOLLEY

• **Étaient absentes non excusées au titre du collège des "collectivités territoriales"**

Mme BEAUDOIN

Mme ROUSSEL

• **Étaient présents au titre du collège des "usagers économiques"**

Mme LAUGIER

M. LECUSSAN

• **Étaient représentés au titre du collège des "usagers économiques"**

M. HAAS a donné mandat à M. LECUSSAN

Mme SALLE a donné mandat à M. LECUSSAN

• **Était absent excusé au titre du collège des "usagers économiques"**

M. LOMBARD

• **Étaient présents au titre du collège des "associations et des personnalités qualifiées"**

M. BREVOT

Mme GAILLARD

Mme GIRONDIN

M. LAGAUTERIE

M. MARCOVITCH

- **Était représentée au titre du collège des "associations et des personnalités qualifiées"**

Mme JOURDAIN a donné mandat à M. LAGAUTERIE

- **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

La Directrice générale des Voies navigables de France (VNF)	Représentée par Mme PEIGNEY-COUDERC
La Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	Représentée par M. COLLET
Le Chef du Service Politiques et Police de l'eau. Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	M. BOUYER
La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) de la région d'Ile-de-France, déléguée de bassin	Représentée par Mme GRISEZ
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin	A donné mandat à la secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, représentée par Mme CROZE
La Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	Mme MAHIEUX
La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	Représentée par Mme CROZE
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) de la région d'Ile-de-France, déléguée de bassin, représentée par Mme GRISEZ
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	Représenté par M. POVERT
Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB)	Représenté par Mme CHARMET
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	A donné mandat au Directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB), représenté par Mme CHARMET

Le Directeur du Conservatoire de l'espace littoral
et des rivages lacustres

A donné mandat à la Directrice régionale et
interdépartementale de l'équipement, de
l'aménagement et des transports (DRIEAT) de
la région d'Ile-de-France, déléguée de bassin,
représentée par Mme GRISEZ

- **Était présent au titre du représentant le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

M. RATIARSON

Assistaient également

Mme de LAVERGNE	Direction de l'eau et de la biodiversité
Mme DUCLOS	Ubiquis
M. JUILLET	Président du comité de bassin
Mme RIVOISY-MAAELASSAS	Contrôle financier
Mme ZAHM	Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

Assistaient au titre de l'agence de l'eau

M. ANDRIAMAHEFA
Mme CAUGANT
M. CHAUVEL
M. DERNBACH
Mme EVAIN-BOUSQUET
Mme MAHERAULT
Mme PERARD
Mme PONT
M. POUPARD
Mme ROCARD, DG

La séance est ouverte à 10 heures 09 sous la présidence de M. MERVILLE.

M. MERVILLE. indique qu'il présidera cette séance du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en l'absence du préfet de la région d'Île-de-France, M. GUILLAUME, empêché, et souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il informe les administrateurs de la nomination de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY en tant que préfète secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région Île-de-France en remplacement de M. Pierre-Antoine MOLINA, nommé le 15 octobre délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques et délégué interministériel aux grands événements sportifs. Mme GAUTIER-MELLERAY, ne pouvant être présente ce jour, est représentée par Mme Hélène CROZE, son adjointe.

L'ordre du jour comprend un point d'actualité, l'examen du budget rectificatif 2024 et du budget initial 2025. Le conseil délibérera ensuite sur les modalités de mise en œuvre du 12^e programme. Seront également présentés pour délibération l'appel à projets relatif à la mise en œuvre du fonds biodiversité éolien en mer, l'admission en non-valeur de créances d'une valeur unitaire supérieure à 100 euros, l'avenant à la convention pluriannuelle 2023-2026 entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'amicale du personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ainsi que des dérogations relatives à l'indemnisation des frais de déplacement des agents de l'agence de l'eau et des membres des instances de bassin.

Les points financiers ont été examinés le 12 novembre 2024 en commission des finances. Mme MAHIEUX, directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, présentera l'avis de la commission sur ces sujets. Par ailleurs, elle quittera ses fonctions au 1^{er} janvier 2025, aussi ce conseil sera l'occasion de la remercier de vive voix pour son travail à la présidence de la commission des finances. Elle sera toutefois présente au conseil d'administration du 16 décembre, qui se tiendra en visioconférence uniquement.

De même, il est à noter que M. Stéphane LIARD, agent comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), est appelé à d'autres fonctions à la société des grands projets. Il continuera à assurer ses fonctions jusqu'à la nomination d'un remplaçant. La clarté de ses dossiers et la pédagogie de ses interventions ont été fortement appréciées. Il est ce jour représenté par Mme PÉRARD.

M. MERVILLE procède à la lecture des pouvoirs.

M. LÉCUSSAN signale que M. LOMBARD est actuellement dans les transports et présente ses excuses pour son absence.

M. COLLET indique également l'absence de Mme TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Île-de-France, qu'il représente.

M. MERVILLE dénombre 35 sièges au conseil d'administration. 27 membres étant présents et représentés, il ouvre la séance.

M. MERVILLE propose pour chaque délibération, un vote à main levée, modalité prévue par le règlement intérieur. Il précise que la réunion est hybride, en présentiel et en visioconférence,

et qu'elle est enregistrée. Un nouvel équipement visioconférence et audio a été installé pour faciliter cette pratique.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 septembre 2024 (délibération)

M. MERVILLE s'enquiert d'éventuelles observations concernant le procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 19 septembre 2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie est approuvé à l'unanimité.

2. Actualités (pour information)

M. MERVILLE donne la parole à Mme ROCARD pour les actualités.

Mme ROCARD indique aborder les actualités concernant l'agence de l'eau Seine-Normandie et le bassin. Les événements marquants concernent les interventions et la planification. En ce qui concerne les interventions, le 12^e programme ayant été adopté, une communication est déployée autour de celui-ci et de ses dispositions. Un forum des acteurs de l'eau s'est tenu à l'échelle du bassin sous forme de webinaire participatif le 14 novembre 2024. Il a rencontré un franc succès, avec 1 500 participants. Elle souhaite remercier les intervenants qui ont témoigné de l'importance de l'accompagnement de l'agence de l'eau Seine-Normandie dans les projets du bassin.

Cet après-midi, les six directeurs généraux des agences de l'eau tiendront une conférence de presse dans le cadre du Salon des maires pour présenter les 12^{es} programmes, en présence de présidents des comités de bassin. Mme ROCARD s'excuse par avance de son départ anticipé puisqu'elle devra se rendre au Salon des maires dans ce cadre. M. CHAUVEL assurera son remplacement.

Cet après-midi se tiendra également une réunion avec les députés du bassin Seine-Normandie, animée par M. JUILLET. L'objectif de cette réunion est d'informer et d'échanger sur le modèle des agences de l'eau et des comités de bassin. Les enjeux du bassin Seine-Normandie concernant l'eau, la biodiversité et le changement climatique seront partagés. Cette initiative s'inscrit dans le contexte des 60 ans des agences de l'eau et des comités de bassin, de l'adoption du 12^e programme et des discussions autour du projet de loi de finances (PLF) 2025. Une démarche similaire est envisagée avec les sénateurs du bassin.

Mme NOUVEL souhaite connaître le nom des députés qui seront présents.

Mme ROCARD indique que la liste des présents pourra être transmise à l'issue de la réunion. Une dizaine de députés ont déjà confirmé leur présence.

Mme de LAVERGNE aborde plusieurs points d'actualité concernant la politique de l'eau en France. Elle évoque d'abord l'annonce d'une grande conférence nationale sur l'eau par le Premier ministre. Cette conférence, proposée par l'ancienne ministre Agnès PANNIER-RUNACHER, se tiendra de manière territorialisée. La ministre rencontrera les six présidents de bassin le 27 novembre prochain pour leur proposer de travailler en ce sens. Le lancement

est prévu le 16 décembre, pour coïncider avec le 60^e anniversaire de la loi de création des agences de l'eau. Cette décision est perçue comme un soutien du Premier ministre au modèle des agences et à leurs instances de gouvernance.

Concernant le PLF 2025, en premier lieu avait été déposé un amendement gouvernemental proposant un prélèvement de 130 millions d'euros sur les trésoreries des agences de l'eau. Cette proposition découlait d'une volonté de participation à l'effort national de réduction du déficit public à 5 % en 2025. Cet amendement, rejeté en première lecture à l'Assemblée nationale, sera à nouveau examiné au Sénat. Il est rappelé que les budgets initiaux qui seront présentés ce jour ne tiennent pas compte de ce prélèvement potentiel, la répartition n'ayant pas encore été arbitrée et le débat parlementaire n'ayant encore acté sa décision.

Un deuxième amendement prévoit une réduction de trois équivalents temps plein (ETP) pour l'ensemble des six agences de l'eau. Cela a été inscrit dans le budget initial. Le débat parlementaire a cependant évoqué un effort supplémentaire de neuf ETP répartis sur six agences de l'eau. Il est rappelé que cette réduction s'inscrit dans un effort collectif de réduction de 44 ETP pour l'ensemble des opérateurs de la direction concernée.

Mme de LAVERGNE évoque également une communication prévue lors du Salon des maires sur la réforme des redevances. Cette communication vise à informer les élus sur l'impact de la réforme, notamment sur la fin des primes épuratoires et l'introduction de nouvelles redevances pour performance. Elle souligne l'importance de la pédagogie collective à l'égard des élus pour expliquer ces changements qui entraîneront une baisse des recettes dès 2025.

Mme ROCARD souhaite également faire un point d'étape sur les aspects de planification en préparation du comité de bassin du 5 décembre. Les commissions des milieux naturels (COMINA), du littoral et du milieu marin (COLIMER) et la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) examinent actuellement les premiers résultats de l'état des lieux des masses d'eau du bassin pour 2025. Cet état des lieux a été réalisé sous l'égide d'un groupe de travail présidé par M. MARCOVITCH. Ces résultats seront présentés au comité de bassin début décembre.

Par ailleurs, la consultation du public sur les questions importantes du bassin, préalablement examinées en comité de bassin cet été, débutera la semaine prochaine. Cette consultation durera six mois.

M. MERVILLE demande des précisions sur les modalités de la conférence nationale sur l'eau du 16 décembre.

Mme de LAVERGNE indique ne pas connaître les détails à ce stade du projet. La ministre abordera ce sujet le 27 novembre avec les présidents des comités de bassin, qui seront invités à émettre des propositions concernant les modalités de la conférence.

Mme NOUVEL estime nécessaire de rappeler les missions et la particularité de l'agence de l'eau, qui apporte un soutien en ingénierie aux communes et s'implique dans certaines politiques comme la stratégie nationale pour la biodiversité. Cette clarification est cruciale face à une tendance générale de critique des agences, souvent accusées d'être trop nombreuses, coûteuses et superflues. Ce discours est alarmant, notamment lorsqu'il émane de parlementaires et députés qui semblent méconnaître le rôle essentiel des agences de l'eau auprès des collectivités. Il sera capital, lors de la rencontre prévue avec le Premier ministre,

d'appuyer la spécificité des agences de l'eau et de souligner l'importance de maintenir certains effectifs en proximité avec les élus. Le fonds vert pourra être un exemple concret, en ce qu'il est plébiscité par les collectivités locales, apprécié pour sa facilité de mobilisation dans une relation directe entre le préfet de département et les collectivités. L'agence de l'eau Seine-Normandie pourra se prévaloir de son rôle dans l'attribution de ce fonds vert, et ainsi se distinguer des autres agences, en plus de justifier la pertinence de son programme.

M. MERVILLE rejoint ces propos.

M. MARCOVITCH souligne que les agences sont des opérateurs de l'État qui font appliquer la politique. Les agences s'inscrivent dans le prolongement des ministères, et s'en différencient grâce à une liberté supplémentaire leur permettant d'agir là où les ministères ne le peuvent pas. Les agences de l'eau et les agences régionales de santé (ARS) sont essentielles en ce sens. Si les résultats des agences de l'eau ne sont pas à la hauteur de nos espérances, notamment au regard de l'état des lieux du bassin, c'est parce que la contradiction engendrée par un souhait de diminution de la réglementation et d'accroissement de la liberté rend complexe la résolution des problèmes de pollution, de dégradation des milieux et d'hydromorphologie. Les agences de l'eau ne sont donc pas responsables de ces problèmes.

Mme NOUVEL abonde. Elle évoque l'amalgame récurrent fait entre les ARS et les agences de l'eau, notamment par leur taille. Cette confusion est préjudiciable aux agences de l'eau, puisque les ARS sont souvent considérées comme des entités en suspension entre le ministère de la Santé et les territoires. Elles ont la réputation d'être plus autonomes qu'elles ne le sont réellement, et sont accusées de renvoyer la responsabilité au ministère.

M. DIDIER rappelle que l'évènement en question sera une conférence nationale sur l'eau, et non sur les agences de l'eau en particulier. Il reconnaît toutefois que le débat sur les agences est pertinent dans un contexte de coupes budgétaires, et qu'il sera important de rappeler le rôle des agences de l'eau. De même, le rappel du rôle du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), premier service public industriel d'Europe en matière d'assainissement et d'eau et premier producteur de biogaz, est indispensable.

M. DIDIER estime donc que la présence du SIAAP à cette conférence est cruciale pour expliciter les contraintes budgétaires, financières, et l'impact de la directive-cadre sur les eaux résiduaires urbaines 2 (DERU 2). La voix du syndicat doit être entendue lors de la conférence, étant donné qu'il traite les eaux usées de 10 millions de personnes et s'inscrit dans la collectivité.

M. MERVILLE affirme que les membres du conseil d'administration ont entendu la demande de M. DIDIER.

M. LAGAUTERIE signale que les agences de l'eau sont des organismes extrêmement efficaces qui ne contribuent en aucun cas au déficit de la France, puisqu'elles sont financées par les redevances. De plus, leur budget ayant diminué de 30 % en deux ans, elles ne sont pas non plus responsables de l'augmentation des impôts.

Il précise que le coût de fonctionnement ne représente que 6,2 % des crédits distribués, ce qui démontre leur efficacité économique. Il est à noter que les agences de l'eau ne sont pas de simples administrations, mais disposent d'une ingénierie de très haut niveau capable

d'intervenir sur l'ensemble du territoire pour conseiller les porteurs de projets et à très bon marché.

Il rappelle que le budget annuel, auparavant de 800 à 900 millions d'euros, ne cesse de diminuer, et que cela explique en partie l'état des lieux qui n'est pas à la hauteur des attentes.

M. JUILLET confirme sa présence au ministère le 27 novembre. Il souligne l'importance du travail réalisé dans le cadre du plan eau annoncé par le président de la République et met en garde contre le risque de réduction de ce plan qui constitue un axe majeur de l'action sur le terrain. Il rappelle le rôle crucial du comité de bassin Seine-Normandie dans la prise de décisions, en collaboration avec le conseil d'administration et la C3P qu'il préside. Les interventions de l'agence sur le terrain sont considérées comme essentielles et sont élaborées en concertation avec les élus locaux, les associations, les professionnels de l'industrie et les associations environnementales.

Il évoque ensuite la promesse non tenue du ministre Christophe BÉCHU concernant le financement de la biodiversité. Il s'inquiète de la baisse du budget prévu pour 2025, d'environ 100 millions d'euros, alors que 155 millions sont alloués à la biodiversité. Il questionne la pertinence d'utiliser les redevances, déjà critiquées, pour financer des domaines autres que ceux initialement prévus. Il soulève également la question de l'équilibre entre les besoins du bassin Seine-Normandie (90 millions pour le plan eau, 150 millions pour la biodiversité) et les ressources disponibles.

Concernant le transfert de compétences aux collectivités, il souligne les difficultés rencontrées dans son département : de nombreuses collectivités ne transféreront pas leurs compétences et beaucoup d'entre elles n'ont pas de rapport annuel ni de suivi de leur consommation d'eau. À l'exception des régions montagneuses, par exemple, qui nécessitent réellement des adaptations, la plupart des collectivités refusant de transférer leurs compétences ont un mauvais rendement et ne respectent pas les obligations réglementaires. Il craint que ces collectivités soient particulièrement affectées par la réforme des redevances et qu'elles mobilisent largement les parlementaires sur les conséquences de cette réforme. Il est donc déterminant de sensibiliser les députés à ces enjeux.

Enfin, il met en garde contre la réduction des moyens alloués aux agences, tant sur le plan financier qu'humain. Il rappelle la perte d'emplois subie par le passé et s'inquiète d'éventuelles nouvelles suppressions de postes. Il conclut en soulignant l'importance de maintenir un équilibre budgétaire, comme c'est le cas pour les collectivités locales, et annonce son intention de soulever ces points lors de prochaines réunions, notamment avec la ministre, lors de la conférence avec les directeurs généraux au Salon des maires et avec les députés.

M. MARCOVITCH rappelle que les objectifs d'économies de consommation d'eau potable usagée sont fixés entre 10 % et 14 %. Il souligne que les petites communes, souvent réticentes à adhérer à des syndicats ou à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la gestion de l'eau, sont fréquemment à l'origine de ces fuites et du mauvais entretien des réseaux. Cette situation est vouée à perdurer puisqu'il existe une contradiction entre les prescriptions et la liberté laissée aux communes.

Concernant les financements, il rappelle qu'en 1982, le Conseil d'État a interdit aux agences de l'eau de financer la lutte contre les inondations. Cette décision était motivée par l'absence de correspondance entre l'origine des redevances (l'eau du robinet) et l'objectif (la lutte contre

les inondations). À l'époque, le financement passait par un fonds de compensation versé au ministère.

Aujourd'hui, le champ d'action s'est élargi puisque ce sont les comités de bassin qui labellisent les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), et les agences de l'eau qui financent largement la prévention des inondations à travers des solutions fondées sur la nature et la biodiversité. Il estime nécessaire de cesser ce type de financements qui ne correspondent en aucun cas à la nature des redevances perçues (consommation d'eau au robinet et lutte contre les pollutions). Cette réalité conduit à la perception selon laquelle les agences de l'eau disposeraient de trop de ressources financières. Il déplore le refus d'utiliser la taxe d'aménagement pour financer la biodiversité et la sollicitation systématique des agences de l'eau pour ce type de financements considérables.

Enfin, il pointe une contradiction entre la volonté de réduire la consommation d'eau (ce qui entraînerait une baisse des redevances) et les besoins de financement croissants pour la biodiversité, les inondations et les concours de l'État.

M. RATIARSON souhaite réagir au nom du personnel de l'agence de l'eau sur la réduction des effectifs et de la trésorerie des agences de l'eau. La diminution souhaitée de 12 ETP est certes minime au regard des 60 ETP consentis lors du lancement du plan eau, cependant il est à noter que cela s'inscrit dans une baisse continue des effectifs depuis une dizaine d'années, portant la réduction du personnel à 20 % toutes agences confondues. Il considère que les efforts d'optimisation ont été faits, alors même que les projets ne cessent d'affluer. Les 3 ETP supplémentaires demandés dans le cadre du fonds éolien en mer ont été retirés : le Gouvernement semble donc remettre en question la priorité de ce projet. Il en est de même pour le plan eau : la réduction des moyens accordés un an seulement après l'appel à la mobilisation est incohérente.

M. RATIARSON donne l'exemple de deux cas récents dans l'Eure et en Seine-Maritime, où des augmentations substantielles de la facture d'eau ont été validées par des assemblées générales de communautés de communes, suscitant des réactions de la population et la création de collectifs citoyens. L'Eure requiert la mise en place de six usines d'eau potable, et la Seine-Maritime la remise à niveau de dix stations d'épuration. Ces collectifs contestent les choix des élus et les hausses des tarifs, et appellent à un accompagnement de l'État, tant financier que technique, pour la réalisation des travaux nécessaires.

L'appui des agences de l'eau est nécessaire aux collectivités, mais leur capacité à répondre aux besoins est remise en cause par la réduction des effectifs. Cela est aggravé par la forte sollicitation des agents dans le cadre de la nouvelle redevance eau potable et ses niveaux de tarification pour 2025. Par conséquent, des moyens supplémentaires sont nécessaires pour répondre à toutes ces sollicitations et assurer le fonctionnement des agences de l'eau.

M. MERVILLE fait part de ses doutes quant au projet de présenter la réforme des redevances lors du salon des maires. En effet, le sujet est technique et très peu connu, malgré le webinar effectué. Il donne l'exemple du conseil communautaire, composé de 130 membres, où seuls trois ou quatre élus avaient connaissance du sujet. Le salon, auquel sont invitées 3 500 personnes qui iront de stand en stand, ne semble pas le meilleur endroit pour expliquer cette réforme complexe.

Mme de LAVERGNE remercie les membres du conseil d'administration pour leurs témoignages de soutien aux agences de l'eau. Elle réaffirme son soutien aux modèles des agences de l'eau et estime important de multiplier les prises de parole allant dans ce sens auprès des instances politiques et du Premier ministre. Elle salue donc l'initiative de la réunion avec les députés cet après-midi. Cependant, le débat politique étant désormais entre les mains du Sénat, il s'agit également d'associer les sénateurs à ces réunions.

Concernant le niveau d'investissement des agences de l'eau, il est à rappeler que le 12^e programme représente 528 millions d'euros supplémentaires d'engagement par rapport au 11^e programme, hors trésorerie. Aussi le plan eau, bien qu'encore imparfait, porte déjà ses fruits en termes d'accroissement de l'investissement dans les territoires, via les agences de l'eau. Cela valorise le fait qu'une ressource affectée et sanctuarisée dans un établissement de l'État permet d'adapter les besoins d'investissements. C'est donc un message extrêmement positif à diffuser.

Sur le sujet des objectifs de la Commission européenne à l'horizon 2027, il convient de reconnaître que les progrès effectués ne permettront pas d'atteindre les 67 % de bon état des eaux souhaités. Un travail a été engagé avec la Commission européenne et les autres États membres depuis plusieurs mois pour faire valoir qu'une évaluation à thermomètre constant permettrait de montrer que la France a été à la hauteur des attentes de la directive-cadre sur l'eau, et pour chercher collectivement une nouvelle trajectoire constructive et dynamique pour l'avenir, plutôt que de rester dans une logique de contentieux qui pourrait s'avérer décourageante. Dans ce cadre, la Commission européenne sera invitée à une journée de travail en France en début d'année prochaine pour exposer les études réalisées sur l'évaluation à thermomètre constant.

Le ministre a par ailleurs annoncé le caractère optionnel du transfert de compétences, après 9 ans de travail effectué en vue d'un transfert obligatoire. Il est donc crucial de rappeler que parmi les 2000 communes sous tension lors de la sécheresse de 2022, les deux tiers n'avaient pas opéré de transfert de compétences. Si l'État souhaite conserver le caractère optionnel du transfert de compétences pour préserver la liberté des collectivités, il envisage toutefois de conditionner certaines aides au transfert de compétences. Ce débat aura lieu prochainement dans les instances, et l'intervention des présidents des comités de bassin en ce sens lors de la réunion du 27 novembre pourrait contribuer à définir les grandes lignes de cette stratégie.

L'impréparation collective sur l'augmentation des tarifs de l'eau dans le débat public est reconnue. C'est pour cette raison qu'il a été décidé de mettre ce sujet au cœur de la conférence nationale sur l'eau. Les Français pourront ainsi comprendre le caractère inéluctable de cette augmentation, compte tenu de la pollution en hausse et de la baisse des ressources. Le prix de l'eau sera défini en fonction de la qualité de l'eau exigée et du niveau de redevance attendu, calculé selon le niveau d'intervention demandé aux agences de l'eau. Un effort global de partage de l'information et de pédagogie est nécessaire dans ce cadre.

Enfin, le besoin de pédagogie concernant la réforme des redevances est évident. Au niveau central, les efforts sont maximisés, mais s'appuient largement sur les équipes des six agences de l'eau, qui sont en lien direct avec les élus de proximité, pour mener ce travail pédagogique. La difficulté de cette tâche est reconnue, compte tenu du nombre important de services concernés et du délai court pour les atteindre.

Mme ROCARD rassure les membres du conseil d'administration concernant la pédagogie sur la réforme des redevances. Depuis la publication des textes cet été, chaque agence de l'eau et chaque direction territoriale d'agence a pris ses responsabilités. Des rencontres sur le terrain et des webinaires sont organisés avec les différents types de redevables. Le salon des maires sera une occasion supplémentaire de faire vivre ce plan de communication.

Mme ROCARD abonde dans le sens de Mme de LAVERGNE concernant les capacités d'intervention financière des agences de l'eau. En effet, si le budget avait diminué entre le 9^e, 10^e, et 11^e programme, comme expliqué par M. LAGAUTERIE, l'augmentation des moyens est nette entre le 11^e et 12^e programme, à périmètre identique sans les primes pour performance épuratoire, y compris pour le bassin Seine-Normandie.

M. MERVILLE accueille Mme MAHIEUX et, au vu de son départ en janvier 2025, la remercie, au nom de tous les administrateurs, pour son travail, son implication et son expertise apportés à la présidence de la commission des finances et au conseil d'administration

Mme MAHIEUX indique être présente au prochain conseil d'administration et à la commission des finances. Elle remercie les collaborateurs de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour l'aide et la formation qui lui ont été apportées.

3. Exécution du budget 2024 : projet de budget rectificatif (délibération)

M. DERNBACH explique qu'en raison du programme et du calendrier de réalisation, la situation présentée ce jour est au 30 septembre.

Concernant l'exécution du budget, l'agence de l'eau Seine-Normandie est globalement en ligne avec les prévisions, ce qui s'est confirmé au 31 octobre. Cependant, quelques ajustements des dépenses ont été nécessaires, notamment pour les subventions, dont l'enveloppe augmente de 95,8 millions d'euros. Elle se décompose comme suit : 11 millions d'euros supplémentaires pour le domaine 1, 29 millions d'euros pour le domaine 2 et 31 millions d'euros pour le domaine 3, une augmentation de la contribution à l'Office français de la biodiversité (OFB), une réduction de l'enveloppe dédiée aux primes, et un ajustement des fonds fléchés de 26,5 millions, principalement pour le fonds de rénovation pour l'alimentation en eau potable et le fonds vert.

- Les crédits de paiement des subventions sont quant à eux en légère diminution (5,3 millions d'euros). Cette baisse s'explique par divers facteurs, notamment une augmentation de 2,8 millions pour la lutte contre les pollutions d'origine agricole, une réduction de 3 millions des crédits du plan de relance, une hausse de 3,2 millions pour le fonds de rénovation eau potable, et un ajustement à la baisse de 6,1 millions pour les enveloppes du fonds vert,
- Le montant des primes est revu à la baisse de 8,8 millions d'euros, autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) confondus. Le dispositif ayant pris fin en 2023, le montant définitif est connu et s'établit à 4,2 millions d'euros au lieu des 13 millions initialement prévus,
- La contribution à l'OFB augmente de 6,6 millions d'euros, passant de 145,4 à 152,2 millions d'euros en AE et CP. Cette augmentation se fait en deux temps, avec une seconde hausse prévue de 6,5 millions d'euros,

- L'enveloppe de soutien aux interventions est ajustée, principalement pour les mesures de surveillance des milieux, passant de 17,2 à 18,2 millions en AE et de 16,5 à 16,9 millions en CP,
- Concernant les dépenses de personnel, le montant global reste inchangé à 33,2 millions d'euros, avec un effectif de 393 équivalents temps plein travaillé (ETPT) (382,19 sous plafond et 10,84 hors plafond). Quelques ajustements entre différentes lignes sont détaillés dans la note,
- Pour les dépenses de fonctionnement, l'enveloppe dédiée au remboursement des redevances en cas d'annulation de titre de recette reste à 15 millions. La seule évolution concerne le fonctionnement courant, avec une réduction de 310 000 euros de l'enveloppe dédiée aux prestations d'intérim pour la gestion du fonds vert, ces dépenses n'étant plus nécessaires au vu des consommations constatées,
- Les variations des dépenses d'investissement dans le budget rectificatif sont importantes. Ces changements sont principalement dus à l'évolution du calendrier du plan de transformation numérique des agences de l'eau et au report de certains travaux d'aménagement dans les directions territoriales. La répartition est équilibrée entre ces deux facteurs, avec une diminution de 1,3 million d'euros pour les travaux d'aménagement et de 1,2 million pour les investissements numériques en AE ainsi que 1,560 million en CP. Globalement, les dépenses d'investissement diminuent de 2,5 millions d'euros en AE, passant de 7,4 à 4,9 millions, et de 2,930 millions en CP, passant de 8 à 5,7 millions d'euros.

Concernant les recettes, les prévisions ont été bonnes, avec quelques ajustements marginaux :

- Les redevances diminuent de 6,150 millions d'euros. Malgré une réévaluation à la hausse du produit attendu de la redevance pour pollution diffuse (+ 4,2 millions) et de la redevance cynégétique, une diminution de la prévision d'encaissement pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux de collecte a fait baisser les recettes,
- Les recettes fléchées connaissent également un ajustement parallèle à celui des dépenses, avec une diminution de 1,7 million d'euros,
- La principale variation du budget concerne les recettes propres, avec le report à 2025 de la vente de l'ancien siège de Nanterre initialement prévue pour 2024, entraînant une diminution de 27 millions d'euros.

En conclusion, on observe une augmentation globale de 93 millions d'euros en AE et un ajustement de 8,8 millions en CP, avec une baisse de 5,320 millions d'euros en intervention et de 2,930 millions en investissement.

Ainsi, la trésorerie prévisionnelle au 31 décembre 2024. Entre le budget initial (BI) et le budget rectificatif (BR), la variation de trésorerie n'est que de 645 000 euros, passant de 140,3 millions à 139,6 millions. Cependant, le solde budgétaire passe de -62 millions à -88 millions, soit une variation de 26 millions. Cette différence s'explique par le fait que le compte financier 2023, non connu lors de l'élaboration du BI, s'est finalement conclu à 154 millions au lieu des

129 millions prévus, soit 25 millions supplémentaires. La trésorerie prévisionnelle à la fin de l'année s'établit donc à 139 630 000 euros, avec un niveau de restes à payer de 1 milliard 315 millions d'euros.

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances a considéré que le budget rectificatif ne relevait que d'ajustements techniques n'impactant pas la stratégie de l'établissement. Toutefois, elle souligne que le décalage de la vente du site de Nanterre est porteur d'un risque fort. En effet, la mairie de Nanterre intégrant ce bâtiment dans un projet plus vaste et lointain, la vente pourrait se faire tardivement et le prix du bien pourrait être revu à la baisse. Si ce point n'est pas problématique pour l'exercice 2024, il pourrait l'être pour l'année suivante. La commission des finances émet un avis favorable à l'adoption de ce budget rectificatif.

M. JUILLET indique que la trésorerie globale est d'environ de 140 millions d'euros, dont 45 millions de trésorerie fléchée n'appartenant pas à l'agence de l'eau Seine-Normandie. L'agence de l'eau est en fait véritablement en possession de moins de 100 millions d'euros pour mener son programme.

M. DERNBACH décompte 94,4 millions d'euros de trésorerie propre et 45,2 millions d'euros de trésorerie fléchée à fin 2024.

M. LÉCUSSAN remarque la sous-consommation du budget dédié aux activités industrielles en 2024, qui sera donc alloué à d'autres postes. Dans le cadre de la communication à mener sur les nouvelles redevances, il estime nécessaire de rappeler aux industriels, qui seront impactés négativement par cette réforme, que des budgets leur sont dédiés au sein des agences de l'eau, même s'ils sont actuellement bloqués par les règles européennes. Il explique avoir été sollicité par les industriels suite à l'augmentation des factures dès 2024, et considère que porter à leur connaissance ces aides concrètes contribuera à l'acceptation de la réforme.

M. LAGAUTERIE note une baisse de 13 millions d'euros en AE sur les pollutions liées aux activités économiques. Au vu de la sous-consommation de cette ligne et connaissant l'état des lieux des résultats, il considère que la stratégie de l'agence de l'eau est à revoir rapidement.

Il constate par ailleurs une augmentation de 28 millions d'euros du domaine 3, lié à la pollution issue de la production agricole. Si le principe est louable, il estime que les résultats ne sont pas à la hauteur des investissements. En effet, la qualité des masses d'eau est en baisse continue depuis une dizaine d'années à cause de la pollution agricole. Il propose de conditionner les aides financières de l'agence de l'eau à des objectifs de résultats.

Enfin, le budget est en baisse pour 2025, et malgré les difficultés anticipées de l'agence de l'eau, la dotation à l'OFB ne cesse d'augmenter (7 millions d'euros). Il déplore l'inefficacité de la police administrative au sein de la direction départementale des territoires (DDT) qui ne parvient pas à faire respecter les obligations notamment dans les aires protégées de captage. Il fait part de son étonnement quant à la remise en cause de l'OFB par la confédération rurale lors d'un passage à la télévision. Dans ces conditions, l'état des masses d'eau est voué à la dégradation, ce qui est dramatique.

M. MERVILLE soumet le projet de budget rectificatif au vote.

Le projet de budget rectificatif 2024 est approuvé à l'unanimité.

4. Projet de budget 2025 : budget initial (délibération)

M. DERNBACH rappelle dans un premier temps les éléments de contexte du budget 2025. Il s'agira de la première année de mise en œuvre du 12^e programme, consolidant les actions en faveur du bon état écologique des masses d'eau et intégrant les axes du plan eau. De même, la réforme des redevances entrera en vigueur en 2025, et aura un impact certain sur les recettes de l'agence de l'eau, puisque certaines recettes seront perçues en 2026 uniquement. Cette année sera également marquée par la poursuite des fonds fléchés (fonds verts, fonds de soutien de la stratégie nationale pour la biodiversité, fonds pour la rénovation d'alimentation en eau potable, fonds biodiversité éolien en mer) et par la poursuite de la mise en œuvre du plan de transformation numérique des agences de l'eau. Enfin, comme l'a précisé Mme de LAVERGNE, le prélèvement de l'État sur la trésorerie n'étant pas encore connu, il n'apparaît pas sur ce budget initial, mais fera l'objet d'un budget rectificatif.

Concernant les dépenses d'intervention, qui constituent le poste majeur, elles se répartissent entre les subventions du 12^e programme 2025-2030 (490 millions d'euros) et les fonds fléchés en gestion déléguée (40 millions d'euros).

- Les AE pour le 12^e programme sont en baisse par rapport au budget rectificatif, avec une diminution globale d'environ 175 millions d'euros. Cette baisse s'explique par l'adaptation du niveau des dépenses aux recettes et par le démarrage progressif habituel d'un nouveau programme. Elles se répartissent comme suit : 22 millions d'euros pour le domaine 1, 243 millions d'euros pour le domaine 2, et 225 millions d'euros pour le domaine 3,
- 40 millions d'euros sont consacrés aux fonds fléchés : 25 millions d'euros pour le fonds vert renaturation des villes et des villages, 10 millions d'euros pour le fonds de soutien de la stratégie nationale pour la biodiversité, et 5 millions d'euros pour le fonds biodiversité éolien en mer,
- Les crédits de paiement prévus s'élèvent à 511,3 millions d'euros, soit une diminution de près de 71 millions par rapport au budget rectificatif. Ils se répartissent entre les subventions des programmes d'intervention (472 millions d'euros, contre 538 millions au BR 2024) et les fonds fléchés (39,2 millions, contre 44 millions au BR 2024),
- La deuxième contribution à l'OFB augmente de 6,5 millions d'euros pour atteindre 158,7 millions,
- Le soutien aux interventions est budgétisé à 17,1 millions en autorisations d'engagement (soit une baisse de 1,2 million d'euros) et 17,4 millions en crédits de paiement (soit une hausse de 500 000 euros). Ce poste comprend principalement la surveillance des milieux, les dépenses courantes liées aux redevances (indemnisation), les campagnes de contrôle fiscal externalisées et l'entretien des emprises financières,
- Les versements d'avance sont en hausse par rapport au BR. Il prévoit une augmentation de près de 7 millions d'euros, portant le total à 51,4 millions. Cette hausse prend en compte l'augmentation du niveau des engagements constatés fin 2024 et aura un impact sur le niveau de trésorerie,

- Concernant les dépenses de personnel, le plafond d'emploi n'étant pas encore connu, une hypothèse de 392,35 ETPT a été retenue pour fin 2025, dont 382,35 sous plafond et 10 hors plafond. Cette prévision représente une légère baisse de 0,6 ETPT par rapport au BR 2024. L'enveloppe budgétaire correspondante s'élève à 35,6 millions d'euros, soit une augmentation de 2,420 millions d'euros par rapport à 2024. Les facteurs d'augmentation incluent la revalorisation du quasi-statut inscrite à l'agenda social ministériel, l'impact en année pleine des recrutements de 2024 (+13 ETPT), la contribution employeur à la mutuelle obligatoire, le glissement vieillissement technicité (GVT), et une provision pour d'éventuelles ruptures conventionnelles ou licenciements. Le budget se répartit comme suit : 22,7 millions pour les charges de personnel directes, 8,8 millions pour les cotisations sociales, 3,2 millions pour les différents impôts, et 900 000 euros pour les dépenses d'œuvres sociales,
- Pour les dépenses de fonctionnement, une légère augmentation est proposée : 200 000 euros supplémentaires en AE pour atteindre 9,240 millions d'euros de budget, et 580 000 euros de plus en CP pour un total de 9,5 millions. Ces hausses sont ponctuelles puisqu'elles s'expliquent par le recours à un prestataire spécialisé en immobilier pour la vente du siège de Nanterre, ainsi que par le rappel des charges locatives exceptionnelles du bâtiment de Courbevoie. Les autres charges de fonctionnement sont maintenues à 15 millions d'euros, principalement pour couvrir les remboursements de redevances annulées,
- Concernant les dépenses d'investissement, elles s'élèvent à 8,1 millions en AE et 7,1 millions en CP. Elles se répartissent entre les dépenses d'aménagement et de travaux, et les dépenses numériques, notamment dans le cadre du plan de transformation numérique des agences de l'eau. Cette dernière catégorie se subdivise en dépense locale à l'usage de l'AESN et en dépenses mutualisées avec les autres agences de l'eau, dont cette dernière partie ne cesse d'augmenter au détriment de la première. L'investissement immobilier représente 2,1 millions en AE et 1,650 million en CP, couvrant principalement l'aménagement de certaines directions territoriales et le renouvellement de six véhicules. Les investissements numériques s'élèvent à près de 6 millions en AE et 5,430 millions en CP, avec une part locale de 720 000 euros en AE et 750 000 euros en CP. Cette part locale concerne le renouvellement des équipements de visioconférence et l'évolution des fonctionnalités du parc applicatif,
- Enfin, le budget global de la direction du système d'information et des usages numériques (DSIUN) s'élève à 27,2 millions en AE et 26,1 millions en CP, dont 5,3 millions en AE et 4,7 millions en CP pour la part de l'AESN, soit 31 %. Il vise à poursuivre le plan de transformation numérique avec l'implantation du nouveau système d'information de gestion financière (SIGF), au développement de l'outil Cyclope, et du logiciel RH e-Temptation, à l'évolution d'Aramis et à la rationalisation du socle technique.

Concernant les recettes de l'agence de l'eau, l'élément principal de construction du budget initial 2025 est la forte diminution du produit des redevances.

- Les redevances s'élèvent à 558 millions d'euros, soit une baisse de 124 millions par rapport au BR 2024 et par rapport aux comptes financiers 2023. Cette diminution

s'explique par le fait qu'en 2025, pour les redevances domestiques (redevance pour pollution de l'eau et redevance pour modernisation des réseaux de collecte), seul le solde de 2024 sera perçu. Ainsi, l'agence touchera environ 180 millions au titre de ces redevances, contre 490 millions en 2024. Ce manque à gagner n'est pas compensé par la mise en place de la redevance pour consommation d'eau potable, prévue pour l'instant à hauteur de 186 millions d'euros. Il est à noter que cette hypothèse est prudentielle, et qu'elle dépend de la volonté des distributeurs d'eau d'accepter le dispositif conventionnel de reversement trimestriel. Par conséquent, le produit total des redevances passerait de 680 millions à 656 millions en 2025,

- Les recettes fléchées s'élèvent à 30,5 millions d'euros. Elles proviennent du financement du fonds vert et du solde du plan de relance,
- Les autres ressources budgétaires comprennent notamment le produit de la vente de Nanterre, estimé prudemment à 27 millions d'euros, bien que l'estimation du bien soit de 30 millions avec une marge de plus ou moins 10 %,
- Les remboursements des avances et de l'avance des parts des dépenses mutualisées de la DSIUN s'élèvent à 131 millions d'euros, dont 112 millions pour les remboursements d'avance. Ce montant, comparé aux 51 millions prévus en décaissement, génère un différentiel positif qui réduit le prélèvement sur la trésorerie.

En conclusion, le solde budgétaire pour le budget initial de 2025 est de -135 millions d'euros. Cependant, en prenant en compte les remboursements et les décaissements des avances, la variation de trésorerie sera de -74,6 millions d'euros. Ainsi, partant d'une trésorerie prévisionnelle de 139,6 millions d'euros au BR, l'agence atteindrait 65 millions de trésorerie au 31 décembre 2025. Ce montant est légèrement supérieur à l'objectif d'un mois d'activité (63 millions d'euros), respectant ainsi les directives de la direction du budget.

Enfin, le montant global des restes à payer devrait atteindre 1,335 milliard d'euros à la fin de l'année 2025.

Mme MAHIEUX, porte-parole de la commission des finances, estime que le budget initial 2025 reflète les orientations du 12^e programme et la réforme de redevances, qui implique une baisse anticipée des recettes. Elle remarque que l'exigence de conserver un mois de trésorerie à la fin de l'exercice a été respectée suite à de nombreux ajustements des dépenses. Elle note également l'effort considérable effectué pour la contribution à l'OFB, malgré sa dysmétrie, puisque les fonds seront destinés à des projets d'assainissement. Elle observe enfin que la situation de trésorerie à fin 2025, estimée à 65 millions d'euros, est très proche du minimum requis de 63 millions d'euros, et repose essentiellement sur le produit de la vente du site de Nanterre, dont les risques ont déjà été exposés précédemment. Elle enjoint donc les agences de l'eau et les membres du conseil à faire preuve d'une vigilance accrue lors de l'exécution budgétaire pour respecter les objectifs de l'agence de l'eau et les exigences de la tutelle. La commission des finances émet un avis favorable au projet de budget initial 2025.

M. DIDIER constate que le budget de l'agence de l'eau est similaire à ceux des collectivités, des acteurs du bassin et du SIAAP, caractérisé par la réduction des recettes, des dépenses obligatoires, et l'incertitude quant au fonctionnement de la trésorerie de l'agence. En tant que président du SIAAP, il fait part de ses craintes si l'agence de l'eau venait à demander des acomptes sur la redevance de performance dès 2025. En effet, le budget du SIAAP a

récemment fait l'objet d'un relèvement des plafonds de ses lignes de trésorerie, et cette dépense ne serait pas supportable pour le syndicat. Il souhaite avoir confirmation que cette décision ne sera pas prise unilatéralement.

M. LÉCUSSAN note que les redevances de performance 2025 sur l'eau potable et l'assainissement ont été établies avec les coefficients de modulations les plus favorables possibles. Il s'interroge sur la disponibilité des données exactes permettant d'appliquer les véritables coefficients de modulation pour les redevances de 2026.

Suite à la baisse des autorisations d'engagement, il déduit qu'une rigueur accrue dans l'attribution des aides sera demandée. Il conviendra de sélectionner les projets les plus nécessaires et efficaces pour atteindre les objectifs du plan eau.

Enfin, il rappelle que 22 % des autorisations d'engagement sont allouées à l'OFB, ce qui est considérable. Il suggère de revoir cette répartition, soit en laissant l'OFB gérer certains dossiers de manière autonome, soit en envisageant une nouvelle méthode de collaboration si cette pression sur l'agence de l'eau Seine-Normandie persiste. Il estime que cette situation est de plus en plus difficile à supporter.

M. CHOLLEY note la variabilité extrême des subventions malgré l'existence de critères d'éligibilité et de taux d'intervention. Il cite une fourchette d'aide allant de 10 à 120 euros par mètre cube d'eau économisé. Le taux de subvention, pouvant aller jusqu'à 90 %, entraîne une hausse des prix de la part des fournisseurs et une tendance des maîtres d'ouvrage et des collectivités à s'engager dans des projets plus ambitieux que nécessaire. Au vu de ces dérives, du niveau de dépense de l'agence de l'eau Seine-Normandie, et du manque d'efficacité de certains projets, il estime nécessaire d'affiner les critères de subvention pour garantir l'efficacité de la dépense publique. Malgré quelques progrès, il déplore la logique générale de distribution systématique des aides et souhaite procéder à une sélection qualitative plus stricte des projets.

Mme MAHIEUX précise qu'il est nécessaire d'arrêter ces nouveaux critères avant la phase d'instruction des dossiers.

M. DIDIER remercie M. CHOLLEY pour ses propositions pertinentes dans le contexte actuel. Il souscrit à cette dynamique, puisque la commission des finances du SIAAP a émis la possibilité de se réunir avec l'AESN pour prioriser les dossiers, quitte à en reporter certains à 2026. Il indique que cette proposition sera formulée officiellement à l'avenir.

M. MERVILLE reconnaît les dérives qu'impliquent certaines aides, et indique que le plafonnement peut être pertinent. Il est favorable à l'instauration d'un groupe de travail au sein de la commission des aides dans l'optique de sélectionner au mieux les dossiers.

M. CHOLLEY précise que le conseil d'administration devra émettre un mandat d'intention pour permettre l'initiation de ce travail.

Mme ROCARD rappelle que l'agence de l'eau ne distribue en aucun cas ses aides de manière systématique. Les programmes listent des critères et outils pour aider à la priorisation des dossiers, comme le taux d'aide de base et le taux d'aide aux travaux prioritaires, les conditions d'éligibilité et les conditions générales. Le 12^e programme réaffirme cette logique de sélection et une analyse d'opportunité est réalisée avant chaque financement de dossier. Si des outils pertinents de priorisation existent déjà, il est à noter que l'on applique presque

systématiquement les taux du programme qui sont en réalité des taux maximaux de financement. Or, il est possible de pratiquer des taux plus faibles selon la pertinence des dossiers, et également de prolonger l'examen de dossiers pour l'approfondir si nécessaire. Il s'agit donc plutôt de renforcer l'application du programme que le modifier.

Concernant les acomptes sur les redevances de performance, Mme ROCARD affirme qu'ils ne peuvent en aucun cas être décidés unilatéralement, mais feront l'objet d'une convention. Elle rassure M. DIDIER sur le fait que l'essentiel des redevables est dans la même situation que le SIAAP. À titre d'information, pour 2025, seul un redevable a accepté de verser un acompte.

M. LAGAUTERIE apporte son soutien à la proposition de M. CHOLLEY. Au vu de la qualité actuelle des masses d'eau et du manque d'efficacité et de moyens de la police de l'environnement, il est nécessaire selon lui de prioriser, mais aussi de conditionner les aides aux obligations de résultat. Dans le cas contraire, il met en garde sur la dégradation des résultats de l'AESN et l'impact sur son budget.

Mme NOUVEL indique ne pas être favorable à la création d'un groupe de travail au sein de la commission des aides. Elle estime important de préserver la composition de la commission, dont la diversité est nécessaire.

Concernant la modulation des taux d'aides, elle considère cette solution tout à fait constructive, puisqu'elle permet de donner voix à d'autres financeurs. Cette pratique est courante au niveau de la collectivité départementale, qui décide d'un taux et laisse le soin à d'autres acteurs (guichets européens, OFB, etc.) d'abonder sur certains projets. Cette approche pourrait par ailleurs aider à améliorer la mobilisation des fonds européens, un domaine dans lequel les collectivités françaises rencontrent souvent des difficultés. Elle rejoint Mme ROCARD sur la pertinence des outils déjà proposés par le 12^e programme.

Mme ROCARD rappelle qu'il est nécessaire de distinguer les enjeux liés à la trésorerie des engagements. L'agence de l'eau ne table pas sur une baisse de ses engagements d'aide pour piloter sa trésorerie : ce serait contraire à sa mission. Le pilotage se fera plutôt, en premier lieu, par les paiements, en les temporisant si nécessaire.

Par ailleurs, si le budget initial présente des hypothèses optimistes comme la vente du bâtiment de Nanterre, il repose aussi sur des montants prudentiels, comme les redevances domestiques. Celles-ci, sous réserve de conventionnements effectifs, pourraient rapporter plusieurs millions d'euros supplémentaires.

Mme GIRONDIN remercie Mme ROCARD pour ces éléments. Elle souhaite répondre à Mme NOUVEL en précisant que le groupe de travail envisagé pour la priorisation des aides serait une commission spéciale n'engendrant aucune exclusion.

M. CHOLLEY le confirme.

M. MERVILLE soumet le projet de budget initial 2025 au vote.

Le projet de budget initial 2025 est approuvé à l'unanimité.

5. Mise en œuvre du 12^e programme (2025-2030)

Mme EVAIN-BOUSQUET présente les trois outils de déploiement du 12^e programme, à savoir les évolutions des conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau, le modèle type de convention de mandat, et le modèle type de contrat de territoire.

5.1. Mise à jour des conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie [Titre 1] (délibération)

Mme EVAIN-BOUSQUET indique que ces conditions générales sont portées à la connaissance du maître d'ouvrage dès sa demande d'aide et lors de la notification d'attribution d'aide. Les mises à jour concernent le démarrage des prestations qui est désormais rendu possible à la date de dépôt de demande d'aide. S'il ne s'agit pas d'un accord de subvention, cela permet toutefois de commencer des travaux. La définition du « commencement d'exécution des travaux » a été précisée, puisqu'elle sert de référence quant à la date de début des paiements, et ne doit pas être antérieure au dépôt de la demande d'aide. Des modalités ont été mises en place pour sécuriser juridiquement les aides, à savoir :

- L'article 3, qui liste les situations dans lesquelles l'agence de l'eau peut annuler ou mettre fin à une aide, et précise les modalités de calcul pour le remboursement de ces aides,
- L'article premier supprime la clause de transfert de propriété des études financées au profit de l'agence de l'eau. Elle est remplacée par une obligation pour l'attributaire de rendre publics les résultats de l'étude, sous réserve du droit des tiers et des secrets protégés par la loi, comme le secret industriel ou commercial,
- L'article 9 a été enrichi de modalités supplémentaires de paiement pour les travaux en milieu naturel, notamment les travaux hydromorphologiques sur les cours d'eau et les opérations comportant des acquisitions foncières,
- L'ajout d'un article 14 sur le contrôle des aides, élargissant la possibilité de contrôler les pièces financières jusqu'à cinq ans après le solde, afin de vérifier le respect des conditions générales d'attribution et de paiement des aides.

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances a émis un avis favorable.

M. MERVILLE soumet la mise à jour des conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie au vote.

La mise à jour des conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie est approuvée à l'unanimité.

5.2. Modèle type de convention de mandat relatif à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public (délibération)

Mme EVAIN-BOUSQUET introduit le modèle type de convention de mandat relatif à l'instruction et la liquidation du paiement des aides par un mandataire public. Cette disposition, généralisée lors du 11^e programme, permet à l'agence de l'eau de confier à une collectivité compétente en assainissement des volumes financiers dédiés aux financements en domaine privé (branchement des particuliers en assainissement collectif ou opérations d'assainissement non collectif) ou pour des projets de faible montant relatifs à des acteurs économiques (mise en conformité de branchements). Ce dispositif a rencontré un franc succès

lors du 11^e programme, avec 52 conventions de mandat pour un montant total de 72 millions d'euros, dont 24 millions d'euros pour les collectivités concernées par le plan baignade.

L'évaluation et le contrôle de ce dispositif ont donné lieu à des modifications :

- L'exclusion des opérations de plus de 23 000 euros du champ de la convention de mandat. À partir de ce seuil, les aides doivent être attribuées par une convention plus détaillée, notamment pour les entreprises. Cela concernerait 5 % des opérations, qui seraient désormais prises en charge directement par l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- La responsabilisation des mandataires sur leur rôle dans le suivi des décisions d'autorisation d'engagement, notamment sur le respect du montant de ces décisions, certains mandataires ayant continué à attribuer des aides au-delà du montant qui leur avait été confié. Un nouvel article précise que les mandataires restent responsables une fois la décision d'autorisation d'engagement consommée. Un assouplissement a toutefois été introduit pour permettre un chevauchement entre les décisions d'autorisation d'engagement. Lorsqu'une décision est consommée à environ 80 %, il est désormais possible de demander à l'agence de l'eau Seine-Normandie d'en prévoir une supplémentaire, assurant ainsi une continuité dans la collaboration avec la collectivité mandataire,
- La date de dépôt du dossier correspond désormais à celle précédemment mentionnée dans les conditions générales d'attribution et de paiement des aides, à savoir à compter du dépôt de la demande d'aide.

Le modèle de convention de mandat et de décision d'autorisation d'engagement est donc soumis à la délibération du conseil d'administration.

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances émet un avis favorable.

M. LÉCUSSAN comprend que la convention de mandat ne s'accompagne pas de rétributions et salue cela. Il met en garde contre l'alourdissement des démarches administratives.

Mme EVAIN-BOUSQUET indique que malgré la longueur du corpus juridique, un bon compromis a été trouvé. Si les collectivités plébiscitent ces aides et les maîtrisent, ce n'est pas le cas de tous les mandataires. Aussi des formations et des webinaires sur les conventions de mandat sont prévus pour informer les mandataires des attendus.

M. LÉCUSSAN demande si ces formations sont destinées uniquement aux collectivités.

Mme EVAIN-BOUSQUET le confirme, et précise que les collectivités traitent, elles, avec des particuliers et des entreprises.

Mme LAUGIER demande si ces nouvelles dispositions sur la sécurité juridique découlent de contentieux vécus.

Mme EVAIN-BOUSQUET répond qu'aucun contentieux n'a été relevé à ce stade, mais que l'analyse juridique a constaté des pratiques dépassant le cadre prévu, comme celle citée précédemment. Ces décisions permettent donc d'anticiper de telles dérives.

M. MERVILLE soumet le modèle type de convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public au vote.

Le modèle type de convention de mandat relatif à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public est approuvé à l'unanimité.

5.3. Adoption du modèle type de contrat de territoire (délibération)

Mme EVAIN-BOUSQUET présente le modèle type de contrat de territoire, plébiscité par les acteurs du territoire, puisqu'il permet de prévoir les opérations pluriannuelles à déployer, avec pour objectif environnemental un meilleur état des eaux. Les contrats de territoires ont été modernisés, avec des modalités allégées ou actualisées :

- L'enjeu sobriété a été réintroduit dans le préambule comme un enjeu essentiel du contrat,
- Il a été choisi d'inscrire au contrat uniquement les actions prioritaires (ayant un gain environnemental clair), ce qui n'était pas le cas avant,
- Le contrat s'étend jusqu'à la fin du 12^e programme, avec une première révision des actions à mi-parcours, après trois ans,
- La mise en place d'un atelier participatif, permettant d'atteindre des objectifs moins connus par les acteurs du territoire, via la pédagogie active,
- La possibilité de mener une action pilote ou expérimentale axée sur l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique, qui pourra bénéficier de taux priorités,
- L'évolution de la clause de résiliation, dont les critères sont élargis. En plus des montants engagés, pourront être pris en compte le nombre d'actions réalisées et d'autres critères,
- Les contrats prévoient désormais des indicateurs de résultats permettant de rendre compte des avancées techniques et opérationnelles. La feuille de route des animateurs sera rédigée en fonction de ces indicateurs, définis par les signataires du contrat. La commission des aides est appelée à faire preuve de magnanimité en cas de non-atteinte des indicateurs prévus.

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances émet un avis favorable.

M. MERVILLE note une confusion liée au terme « contrat de territoire », qui est utilisé pour plusieurs documents. Il conviendrait de préciser qu'il est passé avec l'agence de l'eau.

M. CHAUVEL précise que le 11^e programme les avait intitulés « contrats de territoire eau et climat », soit CTEC. Cet acronyme paraissant très administratif, le 12^e programme a souhaité revenir aux fondements en le qualifiant de « contrat de territoire ». Il convient en effet d'indiquer qu'il concerne l'agence de l'eau. Auparavant, il était intitulé « contrat global ».

Mme EVAIN-BOUSQUET ajoute que les contrats seront élaborés dans le cadre de stratégies de contractualisation, discutés avec les acteurs du territoire et examinées en amont avec les services de l'État. Cette approche vise à permettre, si nécessaire, la fusion avec des contrats similaires dans les territoires.

M. LÉCUSSAN demande si ce type de contrat s'adresse uniquement aux collectivités.

Mme EVAIN-BOUSQUET acquiesce. Elle précise que les contrats de partenariat avec des entreprises sont fondés sur un autre modèle.

M. MERVILLE soumet le modèle type de contrat de territoire au vote.

Le modèle type de contrat de territoire est approuvé à l'unanimité.

6. Premier appel à projets relatif à la mise en œuvre du fonds biodiversité éolien en mer (délibération)

M. POUPARD rappelle qu'une convention de mise à disposition du fonds biodiversité éolien en mer a été signée avec EDF et la direction générale énergie-climat. Un premier versement de 7,5 millions d'euros a été effectué par EDF, conformément à la convention. Ces fonds ont permis notamment de financer un contrat de projet d'une durée de six ans qui a permis le recrutement de Stéphanie LEMAITRE en août, qui travaillera de concert avec Nathalie DUMAY.

Il est proposé ce jour le règlement du premier appel à projets, destiné à financer des travaux de recherche sur le fonctionnement de la biodiversité en lien avec le parc éolien centre Manche 1. Un groupe de travail a été mis en place pour l'examen des projets, rassemblant des représentants des services de l'État, du comité de bassin, du conseil maritime de façade et du conseil scientifique de façade.

L'appel à projets étant le premier de la sorte, les sujets n'ont pas été restreints, bien qu'une attention particulière soit prêtée aux thématiques prioritaires. D'un point de vue géographique, l'appel vise principalement la baie de Seine, zone la plus impactée par le projet de parc éolien, mais peut s'étendre à la sous-région marine Manche-Est et mer du Nord, de Dunkerque à la baie du Mont-Saint-Michel. Dans ce cas, le projet devra justifier de son périmètre et une coordination sera prévue avec les agences de l'eau Artois-Picardie et Loire-Bretagne. Les porteurs de projets devraient principalement venir du monde académique, des établissements publics de l'État, des instituts techniques et des bureaux d'études, cependant l'appel est ouvert à tous.

La dotation est d'environ 5 millions d'euros, avec un montant maximal de subvention par projet fixé à 800 000 euros et un taux maximal de subvention à 80 %, modulable en fonction d'éventuels cofinancements. Le règlement précise les coûts éligibles, conformément aux pratiques en vigueur au sein du programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Sous réserve d'approbation du conseil, la publication de l'appel à projets est prévue dans les jours suivants. Les pétitionnaires disposeront donc d'environ six mois pour déposer leurs dossiers, jusqu'à fin avril 2025. Suite à l'examen des dossiers par le groupe de travail et l'aide de scientifiques externes, les projets devront être soumis à la commission des aides au plus tard en novembre 2025.

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances émet un avis favorable.

M. LÉCUSSAN exprime sa surprise quant au périmètre géographique qui s'étend de la Bretagne jusqu'à la Belgique. Il estime que les projets doivent avoir un lien réel avec le parc

éolien concerné, et souhaite que cet appel à projets ne serve pas à financer des structures annexes.

Mme LAUGIER souhaite savoir si le porteur de projet participera au groupe de travail.

M. CHOLLEY rappelle que le thème de l'appel à projets est l'acquisition des connaissances. Il souhaite savoir comment sont définis les projets, qui doivent, selon lui, avoir un début, une fin, et des résultats clairement identifiés. Il met en garde contre les projets sans fin qui, sous couvert d'approfondissement des connaissances, profitent des financements et reportent l'exploitation desdites connaissances.

M. LAGAUTERIE procède à la lecture de l'article 2.1 du règlement de l'appel à projets, qui « vise à enrichir les connaissances sur le milieu marin et à préserver la biodiversité marine ». Il souhaite savoir si le milieu « aérien », donc au-dessus de l'eau est concerné, puisque les éoliennes peuvent impacter les oiseaux.

M. POUPARD explique que le groupe de travail a conclu que le périmètre n'était pas définissable en raison de la diversité des espèces concernées, qui peuvent avoir une zone de vie très large. En revanche, il a été acté que le projet devrait justifier de la taille de son périmètre et de son lien avec le parc éolien. Le groupe de travail et la commission des aides arbitreront sur le financement en conséquence.

Il expose que le porteur du projet, EDF, ne participera pas au groupe de travail puisqu'il n'en a pas émis le souhait.

Il rappelle que le milieu marin englobe tout ce qui est lié à la mer : les espaces sous-marins, la surface, l'espace aérien au-dessus de la mer, et tous les éléments inféodés à la mer.

Concernant la durée et les objectifs des projets, le groupe de travail partage les préoccupations de M. CHOLLEY. La durée est donc définie par le règlement, à hauteur de 4 ans, et le projet doit répondre clairement à la question de recherche formulée.

M. VOGT ajoute que pour éviter de financer une structure, le règlement stipule que seules les dépenses occasionnées par le projet d'étude doivent être financées par le fonds éolien.

M. MERVILLE soumet le premier appel à projets relatif à la mise en œuvre du fonds biodiversité éolien en mer au vote.

Le premier appel à projets relatif à la mise en œuvre du fonds biodiversité éolien en mer est approuvé à l'unanimité.

7. Admission en non-valeur de créances d'une valeur unitaire supérieure à 100 € (délibération)

M. MERVILLE donne la parole à Mme PERARD qui remplace M. LIARD, appelé à d'autres missions comme mentionné précédemment.

Mme PÉRARD indique que M. LIARD remercie l'agence de l'eau pour l'attention portée à sa mission et souhaite à tous une bonne continuation. Elle annonce que les admissions en non-valeur de créances irrecouvrées et irrecouvrables s'élèvent cette année à hauteur de 357 000 euros, en baisse depuis plusieurs années.

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances a constaté que les admissions en non-valeur contiennent une seule opération significative correspondant à un régime d'avances et de dispositif de prêts ayant disparu depuis. La commission estime que ce sinistre n'est pas reproductible et ne constitue pas un risque à l'avenir. Elle émet donc un avis favorable.

M. MERVILLE soumet l'admission en non-valeur de créances d'une valeur unitaire supérieure à 100 € au vote.

L'admission en non-valeur de créances d'une valeur unitaire supérieure à 100 € est approuvée à l'unanimité.

8. Avenant à la convention pluriannuelle 2023-2026 entre l'agence de l'eau et l'association Amicale du personnel Seine-Normandie (délibération)

M. CHAUVEL indique qu'une convention permet le subventionnement de l'amicale du personnel de l'AESN. L'amicale a constaté des difficultés financières dues à l'inflation et à la baisse des effectifs et donc des adhérents ces dernières années. Pour y remédier, une proposition d'avenant à la convention prévoit une augmentation de 4 % de la contribution à l'amicale. En contrepartie, l'amicale a accepté d'augmenter le prix de l'adhésion de 5 %.

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances émet un avis favorable.

M. RATIARSON signale que l'amicale du personnel concerne 385 adhérents en 2024, soit quasiment la totalité des salariés de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Cette association bénéficie au plus grand nombre, et il est de l'intérêt de tous de contribuer à cette dynamique collective pour favoriser le bien-être et la cohésion entre les agents.

M. MERVILLE soumet l'avenant à la convention pluriannuelle 2023-2026 au vote.

L'avenant à la convention pluriannuelle 2023-2026 entre l'agence de l'eau et l'association Amicale du personnel Seine-Normandie est approuvé à l'unanimité.

9. Indemnisation des frais de déplacement des agents de l'agence de l'eau Seine-Normandie (délibération)

M. CHAUVEL indique qu'il s'agit pour le conseil d'administration de valider certaines souplesses quant aux indemnisations des frais de déplacement des agents. Actuellement, le texte de base est strictement appliqué. Cependant, les agents ont remonté certaines problématiques, comme lors des Jeux olympiques par exemple, où les tarifs hôteliers étaient plus élevés, ou bien le sujet récurrent de certains agents qui ne peuvent être remboursés lors d'un déplacement dans une commune limitrophe alors même que le lieu est très éloigné. Aussi, il est proposé de donner lieu à des dérogations pour répondre aux attentes des agents :

- Dérogation au montant forfaitaire des frais d'hébergement lorsqu'une situation s'impose à l'agent, avec un plafond fixé à 250 % du montant normal, et sans plafond pour l'étranger,
- Dérogation à la définition des communes limitrophes, comme à Caen ou à Nanterre.

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances émet un avis favorable.

M. MERVILLE soumet l'indemnisation des frais de déplacement des agents de l'agence de l'eau Seine-Normandie au vote.

L'indemnisation des frais de déplacement des agents de l'agence de l'eau Seine-Normandie est approuvée à l'unanimité.

M. MERVILLE s'enquiert d'éventuelles questions. Il remercie les membres pour leur participation. Le prochain conseil d'administration aura lieu en visioconférence uniquement le 16 décembre 2024 et traitera de l'acquisition d'une solution de gestion financière mutualisée entre les six agences de l'eau. La commission des finances se tiendra le 10 décembre, et le comité de bassin le 5 décembre.

La séance est levée à 12 heures 46.